



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2020

PROCES-VERBAL

Partie 3



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le 21/12/2020
ID : 013-241300417-20201216-CC2020_197-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020

CC2020_197 : Rénovation urbaine / Projet de Renouveau Urbain pour le quartier Centre-Historique & Ferrages à Tarascon : Cadrage des orientations et des objectifs financiers

L'an deux mille vingt , le seize décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 10 décembre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Max OUVRARD)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Raphaël MEGALIZZI (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)

Etaient absents excusés:

- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, désigne Madame Laurie PONS pour



de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le 21/12/2020 
ID : 013-241300417-20201216-CC2020_197-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le 21/12/2020 
ID : 013-241300417-20201216-CC2020_197-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2020

CC2020_197 : Rénovation urbaine / Projet de Renouvellement Urbain pour le quartier Centre-Historique & Ferrages à Tarascon : Cadrage des orientations et des objectifs financiers

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES :

Deux des quatre quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) d'ACCM, sont inscrits dans la liste des sites éligibles au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), au titre des opérations régionales, il s'agit de Barriol à Arles et du Centre historique - Ferrages à Tarascon,

Le renouvellement urbain s'intègre pleinement dans les orientations du contrat de ville d'ACCM, en particulier celle concernant la requalification de l'habitat et du cadre de vie

La première étape du projet de renouvellement urbain a résidé dans l'adoption d'un protocole de préfiguration, étroitement lié à la politique de la ville dont il constitue une des annexes du contrat de ville 2015-2022. Il a permis à ACCM, en tant que porteur de projet, d'engager les études préalables à l'élaboration d'une convention pluriannuelle avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

Dans ce cadre, le programme de travail ainsi réalisé a permis d'aboutir à la formulation d'un projet de renouvellement urbain partagé pour le quartier Centre Historique & Ferrages validé en comité d'engagement régional ANRU le 16 octobre 2020.

Dans ce cadre, il est proposé de présenter et de cadrer les orientations et objectifs urbains et financiers du Programme de Rénovation Urbaine (NPNRU) du Centre-Historique Ferrages Tarascon .

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la république ;

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire liée au COVID 19 ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui fixe le quorum au tiers des membres présents ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui donne la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019, portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) n° 2015-100 du 24 juin 2015

approuvant le contrat de ville 2015-2020 et autorisant la signature dudit contrat au 1er octobre 2015 et de son avenant 2020-2022 au 7 novembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2016-221 du 15 décembre 2016 approuvant le Programme local de l'habitat (PLH) 2017-2022 ;

Vu les délibérations n° 2016-76 et n° 2017-215 approuvant le protocole de préfiguration du Nouveau programme national de renouvellement urbain d'ACCM et son avenant de prolongation ;

Vu la délibération n°2018-162 approuvant le programme d'actions Cœur de Ville de Tarascon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2020 portant homologation, sur le territoire de la communauté d'agglomération, Arles Crau Camargue Montagnette, des conventions cadre Action Cœur de Ville d'Arles et de Tarascon en convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) ;

Considérant que deux des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) d'ACCM, ceux de Barriol à Arles et du Centre historique - Ferrages à Tarascon, sont inscrits dans la liste des sites éligibles au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), au titre des opérations régionales,

Considérant que la première étape du projet de renouvellement urbain a résidé dans l'adoption d'un protocole de préfiguration, que celui-ci est étroitement lié à la politique de la ville et constitue une des annexes du contrat de ville 2015-2022. Le renouvellement urbain s'intègre pleinement dans les orientations du contrat de ville d'ACCM, en particulier celle concernant la requalification de l'habitat et du cadre de vie ;

Considérant que le protocole de préfiguration a permis à ACCM, en tant que porteur de projet, d'engager les études préalables à l'élaboration d'une convention pluriannuelle avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

Dans ce cadre, le programme de travail ainsi réalisé a permis d'aboutir à la formulation d'un projet de renouvellement urbain partagé pour le quartier Centre Historique & Ferrages validé en comité d'engagement régional ANRU le 16 octobre 2020.

1/ Orientations du programme à l'échelle du périmètre Centre-ville & Ferrages.

- Soutenir l'attractivité des territoires aussi bien résidentielle que commerciale,
- Améliorer la gestion des flux et stationnement des véhicules, pour rouvrir les quartiers sur la ville et optimiser leur fonctionnement interne
- Favoriser les liens sociaux par la mise en place d'échanges entre les acteurs des quartiers (acteurs économiques, associatifs en lien direct avec les habitants) ainsi que la mixité sociale et intergénérationnelle.

Ces dernières s'appuient sur les axes suivants en référence avec le contrat de ville :

- Promouvoir la cohésion sociale,
- Accompagner la réussite éducative des enfants et des adolescents en lien avec leur famille,
- Favoriser les actions de prévention,
- Développer le lien social et rompre l'isolement,
- Redynamiser la fonction commerciale et économique du quartier,
- Faire participer les habitants à la gestion du quartier,
- Requalifier l'habitat et le cadre de vie.

2/ Synthèse du programme urbain (éléments clés)

Les études menées au cours de la phase de protocole ainsi que l'articulation

établie avec le programme Action Cœur de Ville ont conduit ACCM et la Ville de Tarascon à concentrer les moyens du NPRU sur le quartier des Ferrages et son lien avec le centre historique. Ainsi, le programme proposé vise à concentrer les moyens sur ce qui apparaît comme ayant le plus de valeur ajoutée pour le quartier dans le cadre du NPRU. Cependant, le programme présenté ci-dessous s'appuie sur des dynamiques existantes et s'insère dans un dispositif plus large qui assure la cohérence globale :

- Action Cœur de Ville (ACV), NPRU : deux dispositifs au service d'un même territoire
- La réussite éducative comme vecteur d'intégration sociale et moyen de prévention contre la délinquance
- Des projets structurants portés par la ville

Le programme urbain du quartier Centre Historique Les Ferrages comprend les interventions suivantes :

- ▣ Une programmation habitat pour une offre de logements plus qualitative :
 - Démolitions : 14 LLS
 - Résidentialisation : 154 LLS
 - Reconstitution de l'offre locative sociale : 14 logements
 - Réhabilitation (hors financement Anru) : 154 LLS
 - Plan de sauvegarde pour la copropriété des Ferrages (hors financement ANRU)
- ▣ Des aménagements d'ensemble pour un espace public retravaillé, plus ouvert :
 - Réfection des réseaux des espaces publics des Ferrages
 - Requalification de plus de 2ha d'espaces publics des Ferrages : rue Dr Jullian, rue Jean-Jacques Rousseau, rue Fabre d'Eglantine et rue Jean Moulin
 - Aménagement de 3 espaces de micro-proximité
- ▣ Des équipements publics de proximité réhabilités pour une meilleure cohésion de quartier
 - Réhabilitation et extension de l'école Jean Macé
 - Réhabilitation de la salle Malraux

3/ Les engagements prévisionnels financiers

La maquette financière présentée lors du comité d'engagement prévoit 14,45 millions d'euros d'investissement global.

Base de financement HT	14 459 628 € HT	
Ville de Tarascon	HT 2 581 126 €	18 %
EPCI (ACCM)	HT 1 896 949 €	13 %
Conseil Départemental 13	HT 2 824 445 €	20 %
Conseil Régional PACA	HT 1 367 000 €	9 %
Bailleur social (SEMPA) y compris les prêts	HT 2 796 101 €	19 %
Caisse des dépôts et Consignations CDC	HT 122 500 €	1 %
ANRU	HT 2 871 508 €	20 %

4/ Le calendrier général

L'ensemble des opérations devra être engagé avant 2024.

La validation par le comité d'engagement régional le 16 octobre permet le démarrage de toute action relevant du programme et de sa prise en compte dans le bilan financier du programme.

Sur cette base, au premier trimestre 2021, une convention partenariale détaillée permettra la contractualisation du programme NPNRU Centre-Historique Ferrages.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER le principe du Programme de Rénovation Urbaine du quartier Centre-Historique Ferrages Tarascon ;

2 - PRENDRE ACTE des orientations, objectifs et engagements financiers envisagés dans le cadre de ces opérations, tel que décrit ci-dessus ;

3 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le 21/12/2020
ID : 013-241300417-20201216-CC2020_198-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020

CC2020_198 : Promotion du tourisme / Signature de l'avenant n°1 à la convention de partenariat et de financement au Comité d'itinéraire de La Méditerranée à vélo (EV8)

L'an deux mille vingt , le seize décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 10 décembre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Max OUVRARD)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Raphaël MEGALIZZI (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du (Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour re de secrétaire de séance.





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 21/12/2020

SLO

ID : 013-241300417-20201216-CC2020_198-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2020

CC2020_198 : Promotion du tourisme / Signature de l'avenant n°1 à la convention de partenariat et de financement au Comité d'itinéraire de La Méditerranée à vélo (EV8)

Rapporteur : Valérie MARTEL-MOURGUES

Nomenclature ACTES : 7.10

Il s'agit de la signature de l'avenant n°1 à la convention de partenariat et de financement du Comité d'itinérance de La Méditerranée à vélo (partie française de l'EuroVélo 8 - EV8, grand itinéraire cyclable européen de 7 500 km reliant Cadix en Espagne à Izmir en Turquie) qui vise entre autre l'intégration de nouveaux partenaires. L'intégration d'ACCM en tant que partenaire pour l'année 2020, votée par le conseil communautaire du 11 décembre 2019, n'a pu être effective sans l'évolution de certains articles qui régissent la convention sus-nommée et, qui ont été révisés dans l'avenant pré-cité.

Cette convention permet de participer à l'élaboration de la stratégie marketing, de bénéficier des actions mises en œuvre dans ce cadre et de mutualiser des moyens pour l'aménagement, la communication et la coordination de l'EV8.

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la république ;

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire liée au COVID 19 ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui fixe le quorum au tiers des membres présents ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui donne la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques ;

Vu la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam) ;

Vu l'article 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération d'ACCM n°2019_130 du 25 septembre 2019 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu la délibération n° 2019-224 du 11 décembre 2019 « Adhésion au Comité d'itinérance de La Méditerranée à vélo (EV8) » ;

Considérant qu'ACCM avait délibéré en 2019 pour intégrer le comité de La

Méditerranée à vélo en 2020 sur des statuts qui ont depuis dû être modifiés pour intégrer de nouveaux partenaires, il convient d'approuver et de signer l'avenant n°1 de la Convention de partenariat et de financement du comité de La Méditerranée à vélo portant modification des statuts ;

Considérant les objectifs, les engagements et les services proposés par la Convention de partenariat et de financement du Comité de la Méditerranée à vélo dans sa phase 2 (2019-2021) ;

Considérant que le montant de sa contribution financière annuelle s'élève à 5 000 TTC pour l'année 2021 ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'avenant n°1 à la Convention de partenariat et de financement du comité de La Méditerranée à vélo portant modification des statuts ainsi que le versement de la contribution financière annuelle correspondante d'un montant de 5 000 € TTC pour l'année 2021;

2 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat et de financement du comité de La Méditerranée à vélo ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que la dépense correspondante sera inscrite au budget principal de l'exercice 2021.

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENO, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le 21/12/2020
ID : 013-241300417-20201216-CC2020_199-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020

CC2020_199 : Promotion du tourisme / Adhésion à APIDAE Tourisme

L'an deux mille vingt , le seize décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 10 décembre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Max OUVRARD)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Raphaël MEGALIZZI (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Signé par : Patrick DE CAROLIS
DateA : 21/12/2020
QualitéA : Signataire Obligatoire



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 21/12/2020

SLO

ID : 013-241300417-20201216-CC2020_199-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2020

CC2020_199 : Promotion du tourisme / Adhésion à APIDAE Tourisme

Rapporteur : Valérie MARTEL-MOURGUES

Nomenclature ACTES : 7.10

*Il s'agit de l'adhésion à APIDAE Tourisme qui constitue à la fois un réseau, une plateforme de données touristiques en ligne et des services.
Compte-tenu de la création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif Anonyme, à capital variable (Scic SA à capital variable) pour doter le Réseau APIDAE d'une personnalité juridique propre, celui-ci ayant dorénavant pour dénomination « Apidae Tourisme ».*

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la république ;

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire liée au COVID 19 ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui fixe le quorum au tiers des membres présents ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui donne la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques ;

Vu la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam) ;

Vu l'article 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération d'ACCM n°2019_130 du 25 septembre 2019 portant modification des statuts d'ACCM

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts d'ACCM ;

Considérant que Provence Tourisme (agence de développement touristique des Bouches-du-Rhône) a fait le choix, en concertation avec les différents acteurs touristiques des offices de tourisme, des services touristiques des collectivités territoriales du département des Bouches-du-Rhône, de migrer l'ensemble des données de sa plateforme PATIO sur la plateforme APIDAE Tourisme ;

Considérant par ailleurs l'ampleur prise par le développement et la multiplication des usages et des services apportés par l'ensemble des acteurs de l'écosystème généré par le Réseau APIDAE, le réseau a pris la décision en 2019, de se doter d'une personnalité juridique propre. Ainsi, le Réseau APIDAE devient « APIDAE Tourisme » et il est constitué en une Société Coopérative d'Intérêt Collectif

Anonyme, à capital variable (Scic SA à capital variable) dont le siège est au 11B quai Perrache - 69002 LYON.

La finalité d'intérêt collectif de la Scic à capital variable et ses missions sont décrites dans les statuts, annexe 1 jointe à la présente délibération ;

Considérant que le montant de la contribution financière, précisé dans l'annexe 2 jointe à la présente délibération, tient compte du budget touristique annuel de la structure ou du service concerné, ACCM devra s'acquitter d'une contribution financière annuelle en fonction du budget annuel du service promotion du tourisme d'un montant de 450 € HT soit 540 € TTC ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'adhésion de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette à APIDAE Tourisme, Scic SA à capital variable, sise au 11B quai Perrache, 69002 Lyon ainsi que le versement de la contribution financière annuelle correspondante d'un montant de 450 € HT soit 540 € TTC pour l'année 2021 ;

2 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que la dépense correspondante sera inscrite au budget principal de l'exercice 2021.

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le 21/12/2020
ID : 013-241300417-20201216-CC2020_200-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020

CC2020_200 : Promotion du tourisme / Subvention Maison de la Transhumance

L'an deux mille vingt , le seize décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 10 décembre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Max OUVRARD)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Raphaël MEGALIZZI (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)

Etaient absents excusés:

- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour re de secrétaire de séance.

Signé par : Patrick DE CAROLIS
DateA : 21/12/2020
QualitéA : Président du conseil communautaire



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 21/12/2020

SLO

ID : 013-241300417-20201216-CC2020_200-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2020

CC2020_200 : Promotion du tourisme / Subvention Maison de la Transhumance

Rapporteur : Valérie MARTEL-MOURGUES

Nomenclature ACTES : 7.10

Il s'agit de la demande de subvention de l'association Maison de la Transhumance pour soutenir le développement du sentier de Grande Randonnée GR®69 (Arles - Borgo San Dalmazzo en Italie) homologué à l'été 2020 et la valorisation des métiers, des produits et du patrimoine de la transhumance ovine sur le territoire.

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la république ;

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire liée au COVID 19 ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui fixe le quorum au tiers des membres présents ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui donne la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu la délibération n° 2017-006 du conseil communautaire du 25 janvier 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération d'ACCM n°2019_130 du 25 septembre 2019 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts d'ACCM ;

Considérant l'engagement d'ACCM en faveur du développement économique et notamment de l'agriculture et des filières d'élevage ;

Considérant la volonté d'ACCM de soutenir les acteurs, partenaires locaux, qui agissent pour le soutien à l'activité économique et la création d'emplois ;

Il est proposé de soutenir l'association Maison de la transhumance qui porte un projet de valorisation de l'élevage pastoral et transhumant au travers de 3 volets d'actions :

- Économie agricole,
- Environnemental,
- Culturel,

déclinés en 2 axes d'actions :

- le développement d'un lieu physique d'accueil autour de la transhumance ovine (centre de ressources, espace muséographique, sentier d'interprétation),
- le développement de projets touristiques de valorisation autour de la transhumance, dont l'itinéraire de grande randonnée « La Routo » GR®69.

L'itinéraire global de « la Routo » est de 550 km, dont 120 km traversent les Bouches-du-Rhône. Concernant le territoire d'ACCM, le chemin démarre d'Arles

sur 12 km et emprunte une étroite bande du territoire nord de la commune de Saint-Martin-de-Crau. L'itinéraire arlésien est déjà imaginé et prévoit un départ devant la chapelle du Méjan, ancien bâtiment du syndicat des éleveurs de Mérinos d'Arles, pour rejoindre le canal du Vigueirat jusqu'au sud de la commune de Maussane-les-Alpilles.

Il est proposé d'accompagner financièrement l'association Maison de la Transhumance dans la valorisation du projet « La Routo » à Arles et Saint-Martin-de-Crau.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'octroi d'une subvention de 2 500 € à l'association Maison de la Transhumance ;

2 - AUTORISER le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, les conventions relatives à ces partenariats ainsi que tout autre document relatif à la progression ou au suivi de ces dossiers ;

3 - PRÉCISER que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de l'exercice.

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENO, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le 21/12/2020
ID : 013-241300417-20201216-CC2020_201-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020

CC2020_201 : Economie / Parc d'activité du Roubian - cession d'une parcelle de 9 489 m² à la SCI les flots verts ou à toute personne physique ou morale se substituant totalement ou partiellement à celle-ci

L'an deux mille vingt , le seize décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 10 décembre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Max OUVRARD)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Raphaël MEGALIZZI (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)

Etaient absents excusés:

- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, désigne Madame Laurie PONS pour

Signé par : Patrick DE CAROLIS
Date : 21/12/2020
Qualité : Signataire Délégué



de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le 21/12/2020 
ID : 013-241300417-20201216-CC2020_201-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le 21/12/2020
ID : 013-241300417-20201216-CC2020_201-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2020

CC2020_201 : Economie / Parc d'activité du Roubian - cession d'une parcelle de 9 489 m² à la SCI les flots verts ou à toute personne physique ou morale se substituant totalement ou partiellement à celle-ci

Rapporteur : Jean-Michel JALABERT

Nomenclature ACTES : 7.4

L'entreprise Azur Trade située à Saint-Rémy de Provence, est une PME spécialisée dans la collecte, le traitement et la valorisation des déchets, elle propose également des services de transports des déchets, location de bennes, de conteneurs et de presses à balles. Elle compte 10 salariés. Afin de lui permettre de développer son activité et ainsi de créer 10 emplois supplémentaires sur notre territoire, ACCM a accepté de lui vendre une parcelle d'environ un hectare au sein du parc d'activité de Roubian.

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la république ;

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire liée au COVID 19 ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui fixe le quorum au tiers des membres présents ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui donne la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu la délibération 2017-006 du conseil communautaire du 25 janvier 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 2017-122 du conseil communautaire du 12 juillet 2017 relative à la reconnaissance des zones d'activité économiques de compétence communautaire ;

Considérant que la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) aménage et commercialise les tranches 7 et 8 du parc d'activité communautaire du Roubian à Tarascon afin d'y accueillir de nouvelles entreprises ;

Considérant la volonté de la SCI les flots verts d'acquérir au sein du parc d'activité du Roubian à Tarascon, la parcelle ZA 148, d'une superficie de 9 489 m² afin d'y installer une antenne de l'entreprise AZUR TRADE et permettre ainsi son développement. 10 emplois seront créés sur ce nouveau site sur lequel sera créée une annexe de la ressourcerie du pays d'Arles ainsi qu'un service à la population des plus innovants à savoir la collecte gratuite chez les particuliers de matériaux de chantier et la réutilisation de ces derniers.

Il va sans dire qu'un tel service soulagera les déchetteries de notre territoire et évitera les décharges sauvages.

Considérant que le développement du parc d'activité du Roubian est une priorité pour ACCM, les délais de réalisation des projets sont ainsi fixés :

- Signature du compromis de vente au plus tard le 31 mars 2021,

- Signature de l'acte authentique dans un délai maximum de 12 mois après la signature du compromis de vente.

La vente de la parcelle, cadastrée ZA 148, d'une superficie de 9 489 m², est consentie et acceptée par ACCM moyennant le prix de 142 335,00 € HT (cent quarante-deux mille et trois cent trente-cinq euros hors taxes) soit 15,00 € HT le m².

Considérant l'avis de France domaine n° 2020-108V1107 du 28 juillet 2020 ;

Considérant l'ancienneté de la zone et la difficulté de commercialiser certaines parcelles,

Considérant la volonté d'ACCM de commercialiser les parcelles d'environ 1 hectare, situées dans ce secteur du parc d'activité du Roubian, au prix de 15,00 € du m² afin de développer la création d'emplois sur le territoire ;

La présente mutation entre dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée. L'article 16 de la loi de finances pour 2010 redéfinit les règles en matière de taxe sur la valeur ajoutée aux opérations immobilières à compter du 11 mars 2010.

Lors de son acquisition par ACCM, ce terrain n'avait pas ouvert de droits à déduction de TVA. En conséquence, en application des nouvelles règles, la TVA sera calculée sur la marge, comme le prévoit l'article 268 du Code général des impôts, sur la base hors taxe de 83 503,20 €. La TVA ainsi calculée sera d'un montant de 16 700,64 €. La vente du terrain est consentie et acceptée moyennant un prix global de 159 035,64€ TTC.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - ACCEPTER la cession du terrain cadastré ZA 148, d'une superficie de 9 489 m², sur la tranche 7 de la zone du Roubian, à la SCI les flots verts ou à toute personne physique ou morale se substituant totalement ou partiellement à celle-ci, moyennant le prix de vente de 142 335,00 € HT (cent quarante-deux mille et trois cent trente-cinq euros hors taxe), soit 15 € HT le mètre carré, soit un prix de vente global de 159 035,64 € TTC, frais d'acte en sus, payable comptant à la signature de l'acte ;

2 - AUTORISER le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, tout acte et tout document relatifs à l'exécution de la présente délibération ;

3 - INSCRIRE la recette résultant de cette vente au budget annexe de la zone du Roubian ;

4 - PRÉCISER que les frais d'actes seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 21/12/2020

The logo for the Service Local d'Orientation (SLO) is located in the top right corner of the document. It consists of the letters 'SLO' in a stylized, blue, italicized font.

ID : 013-241300417-20201216-CC2020_201-DE

Le Président
Patrick de CAROLIS



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 21/12/2020

ID : 013-241300417-20201216-CC2020_202-DE

SLO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020

CC2020_202 : Ressources humaines / Attribution de l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour la fourniture, gestion et livraison de titres restaurant papier ou dématérialisés

L'an deux mille vingt , le seize décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 10 décembre 2020,

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Max OUVRARD)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Raphaël MEGALIZZI (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)

Etaient absents excusés:

- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses memb
conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du (Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour

Signé par : Patrick DE CAROLIS
Date : 21/12/2020
Qualité : Président du conseil communautaire

de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le 21/12/2020 
ID : 013-241300417-20201216-CC2020_202-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 21/12/2020

SLO

ID : 013-241300417-20201216-CC2020_202-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2020

CC2020_202 : Ressources humaines / Attribution de l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour la fourniture, gestion et livraison de titres restaurant papier ou dématérialisés

Rapporteur : Laurie PONS

Nomenclature ACTES : 1.1

La présente délibération se rapporte à un accord-cadre à bons de commande pour l'attribution de titres restaurant au personnel communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2021. Deux offres jugées valables ont été reçues et dûment analysées.

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la république ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire liée au COVID 19 ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui fixe le quorum au tiers des membres présents ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui donne la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2005.39 du Conseil communautaire du 8 mars 2005 portant attribution de titres restaurant aux agents de la Communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° CC2017_220 du Conseil communautaire du 20 décembre 2017 portant la valeur faciale des titres restaurant attribués au personnel communautaire à 9 € ;

Considérant la consultation engagée dans le cadre d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire ;

Conformément à l'article R.2162-2 du Code de la commande publique, l'accord-cadre sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du même code ;

La quantité minimum annuelle de titres commandés est fixée à 30 000 titres, la quantité maximum annuelle à 80 000 titres.

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 19 octobre 2020 sur le profil acheteur, au BOAMP (publié le 21 octobre 2020) et au JOUE (publié le 23 octobre 2020) ;

Considérant la réception de deux offres jugées recevables ;

Suite à l'analyse de ces deux offres, conformément aux critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation ;

La commission d'appel d'offres réunie le 26 novembre 2020 a attribué l'accord-cadre à la société Up, avec une quantité minimum annuelle de 30 000 titres et une quantité maximum annuelle de 80 000 titres ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour la fourniture, gestion et livraison de titres restaurant papier ou dématérialisés à la société Up, avec une quantité minimum annuelle de 30 000 titres et une quantité maximum annuelle de 80 000 titres .

2 - PRÉCISER que le présent accord-cadre est conclu à compter du 1er janvier 2021 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit trois fois de manière tacite par période successive de douze mois.

3 - AUTORISER le président ou son représentant à signer au nom et pour le compte d'ACCM ledit marché et les pièces afférentes, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4 - PRÉCISER que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de l'exercice.

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le 21/12/2020
ID : 013-241300417-20201216-CC2020_203-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020

CC2020_203 : Moyens généraux / Accord-cadre à bon de commande pour la fourniture de carburants destinés au fonctionnement des services ACCM

L'an deux mille vingt , le seize décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 10 décembre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Max OUVRARD)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Raphaël MEGALIZZI (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)

Etaient absents excusés:

- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour être secrétaire de séance.

Signé par : Patrick DE CAROLIS
Date : 21/12/2020
Qualité : Signataire Délégué





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 21/12/2020

SLO

ID : 013-241300417-20201216-CC2020_203-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2020

CC2020_203 : Moyens généraux / Accord-cadre à bon de commande pour la fourniture de carburants destinés au fonctionnement des services ACCM

Rapporteur : Marie-Rose LEXCELLENT

Nomenclature ACTES : 1.1

Il s'agit d'un accord-cadre à bon de commande pour la fourniture de carburants destinés au fonctionnement des services ACCM. 5 candidatures ont été déposées. Le marché est attribué à la société Total Marketing sans montant minimum ni montant maximum.

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la république;

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire liée au COVID 19 ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui fixe le quorum au tiers des membres présents ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui donne la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

Il s'avère nécessaire de lancer une consultation pour la fourniture en carburants des véhicules de la communauté d'agglomération ACCM ;

Considérant la consultation engagée dans le cadre d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

Conformément à l'article R.2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du même code ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 20/10/2020 sur le profil acheteur, le BOAMP(publié le 22/10/2020) le JOUE (publié le 23/10/2020) pour une remise des offres le 20/11/2020 ;

Considérant la réception dans les délais de cinq offres jugées recevables ;

Considérant l'analyse des cinq offres conformément aux critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation ;

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 26 novembre 2020 a attribué l'accord-cadre à la société TOTAL MARKETING France sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'attribution de l'accord-cadre pour la fourniture de carburants des véhicules légers de la communauté d'agglomération à la société Total

Marketing France sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel ;

2 - PRÉCISER que l'accord-cadre est conclu à compter du 1^{er} janvier 2021, ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure, pour une période initiale de 12 mois, reconductible tacitement trois fois ;

3 - AUTORISER le président ou son représentant à signer au nom et pour le compte d'ACCM ledit marché et les pièces afférentes ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4 - PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENO, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 21/12/2020

ID : 013-241300417-20201216-CC2020_204-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020

CC2020_204 : Finances / attribution de compensation définitive 2020

L'an deux mille vingt , le seize décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 10 décembre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Max OUVRARD)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Raphaël MEGALIZZI (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)

Etaient absents excusés:

- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Signé par : Patrick DE CAROLIS
Date : 21/12/2020
Qualité : Signataire Délégué



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 21/12/2020

SLO

ID : 013-241300417-20201216-CC2020_204-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2020

CC2020_204 : Finances / attribution de compensation définitive 2020

Rapporteur : Marie-Rose LEXCELLENT

Nomenclature ACTES : 7.1

En application des dispositions du code général des impôts, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Avec la crise sanitaire, l'évaluation des charges transférées pour la prise de compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines au 1er janvier 2020, n'a pas pu être réalisée dans les 9 mois qui ont suivi ce transfert. Pour ne pas mettre les EPCI en difficulté, la troisième loi de finances rectificative 2020 prolonge jusqu'au 30 septembre 2021, la possibilité de réunir la commission locale d'évaluation des charges transférées pour la détermination du coût net des transferts.

Dans ces conditions, le montant de l'attribution de compensation définitive 2020 pour les communes de l'agglomération est identique au montant provisoire qui a été voté lors du conseil communautaire de janvier dernier.

La CLECT se réunira courant 2021 pour déterminer l'impact financier de ce transfert.

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la république ;

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire liée au COVID 19 ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui fixe le quorum au tiers des membres présents ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui donne la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'article 52 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, qui proroge de douze mois le délai prévu pour la transmission du rapport évaluant le coût net des charges transférées en 2020, par dérogation au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Par délibération CC2020-001 du 29 janvier 2020, le conseil communautaire a fixé le montant de l'attribution de compensation provisoire 2020.

Considérant que sur l'exercice 2020, la communauté d'agglomération a versé aux communes de Tarascon et de Boulbon, la régularisation du complément d'attribution de compensation de 2019, suite au transfert de la compétence promotion du tourisme, en raison de l'instauration de la taxe de séjour.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) n'ayant pu se réunir pour la détermination du coût net lié au transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2020, en raison de la crise sanitaire, aucune modification n'est intervenue en cours d'exercice. La commission se réunira courant 2021 pour déterminer l'impact financier de ce transfert sur l'attribution de compensation.

En conséquence, le montant définitif de l'attribution de compensation 2020 est identique au montant provisoire, et il est réparti de la façon suivante :

	AC provisoire 2020	Régularisation CLECT	AC définitive 2020
Arles	18 736 089,00		18 736 089,00
Tarascon	8 715 886,16		8 715 886,16
Saint-Martin-de-Crau	4 171 496,00		4 171 496,00
Les Saintes-Maries-de-la-Mer	1 200 441,00		1 200 441,00
Boulbon	298 375,43		298 375,43
Saint-Pierre-de-Mézoargues	44 709,74		44 709,74
Total	33 166 997,33	0,00	33 166 997,33

Régularisation AC 2019 versée en 2020 suite à l'instauration de la taxe de séjour	Montant
Tarascon	61 454,00
Boulbon	7 078,00

Ces montants ont été versés par douzièmes à chaque commune.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

ARTICLE UNIQUE - DÉCIDER de fixer les attributions de compensation définitives 2020 à verser aux communes membres de la communauté d'agglomération, telles que présentées ci-dessus.

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**Le Président
 Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le 22/12/2020
ID : 013-241300417-20201216-DELIBCC2020_205-BF

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020

CC2020_205 : Finances / Budget annexe de l'eau - Décision modificative n°1

L'an deux mille vingt , le seize décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 10 décembre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Max OUVRARD)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Raphaël MEGALIZZI (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour re de secrétaire de séance.

Signé par : Patrick DE CAROLIS
Date : 21/12/2020
Qualité : Président du conseil communautaire



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le 22/12/2020 
ID : 013-241300417-20201216-DELIBCC2020_205-BF

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2020

CC2020_205 : Finances / Budget annexe de l'eau - Décision modificative n°1

Rapporteur : Marie-Rose LEXCELLENT

Nomenclature ACTES : 7.1

Le contrat d'affermage pour la délégation du service public de l'eau et de l'assainissement passé avec la SAUR s'accompagne d'inscriptions budgétaires sur les budgets annexes de l'agglomération pour :

- une recette de fonctionnement : le délégataire doit en effet reverser à l'agglomération les recettes qu'il a encaissées pour le compte de cette dernière ;*
- une dépense de fonctionnement : la communauté d'agglomération verse au délégataire le montant de la rémunération qui a été définie contractuellement pour les parts eau et assainissement.*

Comme le résultat d'exploitation du délégataire est arrêté en N+1, les ouvertures de crédit aux budgets annexes eau et assainissement de l'année N reposent sur des estimations.

Ainsi, le règlement financier du contrat prévoit de reverser sur le budget N, le solde définitif issu du résultat d'exploitation N-1 et les 4 acomptes au titre de l'année N pour :

- le reversement à la collectivité des recettes encaissées par le délégataire,*
- la rémunération du délégataire.*

Les crédits votés au budget primitif sur la base de ces estimations étant insuffisants, en dépenses et en recettes, il est nécessaire d'ajuster les enveloppes budgétaires par cette décision modificative pour un montant de 1 030 721 €.

Pour information, les montants versés au titre du solde de l'année 2019 sont de :

- 1 677 241,64 € pour les recettes reversées à l'agglomération,*
- 1 173 081,19 € pour la rémunération du délégataire.*

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la république ;

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire liée au COVID 19 ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui fixe le quorum au tiers des membres présents ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui donne la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu le budget primitif 2020 du budget annexe de l'eau adopté par délibération CC2020-055 du conseil communautaire en date du 17 juin 2020 ;

Considérant l'insuffisance de crédits budgétaires votés pour comptabiliser les recettes et les dépenses de la délégation de service public concernant l'eau potable, il convient d'ajuster les crédits correspondants.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - PROCÉDER aux transferts et ouvertures de crédits par chapitre au budget annexe de l'eau tels que présentés ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Budget primitif	DM 1	Budget total
001	Résultat antérieur reporté			0,00
040	Opérat° d'ordre entre sections	501 692,35		501 692,35
16	Emprunts et dettes assimilés	456 700,77		456 700,77
21	Immobilisations corporelles	522 502,80		522 502,80
23	Immobilisations en cours	3 490 267,75		3 490 267,75
	Total Dépenses INVESTISSEMENT	4 971 163,67	0,00	4 971 163,67
001	Résultat antérieur reporté	513 573,98		513 573,98
021	Virement de la section d exploitation	1 633 674,89		1 633 674,89
040	Opérat° d'ordre entre sections	1 667 356,80		1 667 356,80
10	Dotations, fonds divers et réserves			0,00
13	Subventions d'investissement	1 106 558,00		1 106 558,00
16	Emprunts et dettes assimilés			0,00
23	Immobilisations en cours	50 000,00		50 000,00
	Total Recettes INVESTISSEMENT	4 971 163,67	0,00	4 971 163,67
011	Charges à caractère général	5 178 168,60	1 030 721,00	6 208 889,60
012	Charges de personnel et frais assimilés	359 533,00		359 533,00
023	Virement à la section d investissement	1 633 674,89		1 633 674,89
042	Opérat° ordre de transfert entre sections	1 667 356,80		1 667 356,80
65	Autres charges de gestion courante	70 000,00		70 000,00
66	Charges financières	143 385,55		143 385,55
67	Charges exceptionnelles	40 000,00		40 000,00
	Total Dépenses FONCTIONNEMENT	9 092 118,84	1 030 721,00	10 122 839,84
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 787 226,49		1 787 226,49
042	Opérat° ordre de transfert entre sections	501 692,35		501 692,35
70	Ventes produits fabriq, prest° servic	6 730 200,00	1 030 721,00	7 760 921,00
74	Subventions d'exploitation			0,00
75	Autres produits de gestion courante	73 000,00		73 000,00
	Total Recettes FONCTIONNEMENT	9 092 118,84	1 030 721,00	10 122 839,84

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**Le Président
 Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le 22/12/2020
ID : 013-241300417-20201216-DELIBCC2020_206-BF

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020

CC2020_206 : Finances / Budget annexe de l'assainissement -
Décision modificative n°1

L'an deux mille vingt , le seize décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 10 décembre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Max OUVRARD)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Raphaël MEGALIZZI (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour re de secrétaire de séance.

Signé par : Patrick DE CAROLIS
DateA : 21/12/2020
QualifiéA : Signature Digitale



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le 22/12/2020
ID : 013-241300417-20201216-DELIBCC2020_206-BF

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2020

CC2020_206 : Finances / Budget annexe de l'assainissement -
Décision modificative n°1

Rapporteur : Marie-Rose LEXCELLENT

Nomenclature ACTES : 7.1

Le contrat d'affermage pour la délégation du service public de l'eau et de l'assainissement passé avec la SAUR s'accompagne d'inscriptions budgétaires sur les budgets annexes de l'agglomération pour :

- une recette de fonctionnement : le délégataire doit en effet reverser à l'agglomération les recettes qu'il a encaissées pour le compte de cette dernière ;*
- une dépense de fonctionnement : la communauté d'agglomération verse au délégataire le montant de la rémunération qui a été définie contractuellement pour les parts eau et assainissement.*

Comme le résultat d'exploitation du délégataire est arrêté en N+1, les ouvertures de crédit aux budgets annexes eau et assainissement de l'année N reposent sur des estimations.

Ainsi, le règlement financier du contrat prévoit de reverser sur le budget N, le solde définitif issu du résultat d'exploitation N-1 et les 4 acomptes au titre de l'année N pour :

- le reversement à la collectivité des recettes encaissées par le délégataire,*
- la rémunération du délégataire.*

Les crédits votés au budget primitif sur la base de ces estimations étant insuffisants, en dépenses et en recettes, il est nécessaire d'ajuster les enveloppes budgétaires par cette décision modificative pour un montant de 813 496 €.

Pour information, les montants versés au titre du solde de l'année 2019 sont de :

- 1 720 997,73 € pour les recettes reversées à l'agglomération,*
- 1 141 227,60 € pour la rémunération du délégataire.*

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la république ;

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire liée au COVID 19 ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui fixe le quorum au tiers des membres présents ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui donne la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu le budget primitif 2020 du budget annexe de l'assainissement adopté par délibération CC2020-056 du conseil communautaire en date du 17 juin 2020 ;

Considérant l'insuffisance de crédits budgétaires pour comptabiliser les recettes et les dépenses de la délégation de service public concernant l'assainissement, il convient d'ajuster les crédits correspondants.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - PROCÉDER aux transferts et ouvertures de crédits par chapitre au budget annexe de l'assainissement tels que présentés ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Budget primitif	DM 1	Budget total
001	Résultat antérieur reporté	1 346 696,55		1 346 696,55
040	Opérat° d'ordre entre sections	1 271 947,29		1 271 947,29
16	Emprunts et dettes assimilés	1 112 891,78		1 112 891,78
21	Immobilisations corporelles	621 202,07		621 202,07
23	Immobilisations en cours	4 526 806,32		4 526 806,32
	Total Dépenses INVESTISSEMENT	8 879 544,01	0,00	8 879 544,01
001	Résultat antérieur reporté			0,00
021	Virement de la section d exploitation	3 678 402,11		3 678 402,11
040	Opérat° d'ordre entre sections	1 668 482,96		1 668 482,96
10	Dotations, fonds divers et réserves	977 988,94		977 988,94
13	Subventions d'investissement	1 864 670,00		1 864 670,00
16	Emprunts et dettes assimilés	500 000,00		500 000,00
23	Immobilisations en cours	190 000,00		190 000,00
	Total Recettes INVESTISSEMENT	8 879 544,01	0,00	8 879 544,01
011	Charges à caractère général	4 477 039,66	813 496,00	5 290 535,66
012	Charges de personnel et frals assimilés	179 767,00		179 767,00
023	Virement à la section d investissement	3 678 402,11		3 678 402,11
042	Opérat°ordre de transfert entre sections	1 668 482,96		1 668 482,96
65	Autres charges de gestion courante	34 000,00		34 000,00
66	Charges financières	312 540,12		312 540,12
67	Charges exceptionnelles	52 000,00		52 000,00
	Total Dépenses FONCTIONNEMENT	10 402 231,85	813 496,00	11 215 727,85
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 614 634,56		1 614 634,56
042	Opérat°ordre de transfert entre sections	1 271 947,29		1 271 947,29
70	Ventes produits fabriq, prest° service	7 132 650,00	813 496,00	7 946 146,00
74	Subventions d'exploitation	383 000,00		383 000,00
75	Autres produits de gestion courante			0,00
	Total Recettes FONCTIONNEMENT	10 402 231,85	813 496,00	11 215 727,85

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**Le Président
 Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le 22/12/2020
ID : 013-241300417-20201216-DELIBCC2020_207-BF

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020

CC2020_207 : Finances / Budget annexe zone aménagement du site des papèteries Etienne - Décision modificative n°1

L'an deux mille vingt , le seize décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 10 décembre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Max OUVRARD)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Raphaël MEGALIZZI (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)

Etaient absents excusés:

- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour re de secrétaire de séance.

Signé par : Patrick DE CAROLIS
DateA : 21/12/2020
QualitéA : Signataire Obligatoire




Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le 22/12/2020
ID : 013-241300417-20201216-DELIBCC2020_207-BF

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2020

CC2020_207 : Finances / Budget annexe zone aménagement du site des papèteries Etienne - Décision modificative n°1

Rapporteur : Marie-Rose LEXCELLENT

Nomenclature ACTES : 7.1

En raison d'une erreur matérielle dans la construction du budget primitif 2020 du budget annexe de la zone d'aménagement du site des papèteries Etienne, les opérations d'ordre de transferts entre sections ne sont pas équilibrées, alors que l'instruction comptable M14 l'impose.

Par conséquent, il est proposé de procéder à la modification de la répartition des crédits par chapitre au sein de la section de fonctionnement, avec les écritures budgétaires suivantes :

En recettes :

- **Chapitre 74** subventions d'exploitation : diminution de 371 476 €.
- **Chapitre 042** opérations d'ordre de transfert entre sections : hausse de 371 376 €.

En dépenses :

- **Chapitre 65** autres charges de gestion courante : diminution de 100 €.

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la république ;

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire liée au COVID 19 ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui fixe le quorum au tiers des membres présents ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui donne la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu le budget primitif 2020 du budget annexe aménagement du site des papèteries Etienne, adopté par délibération CC2020-061 du conseil communautaire en date du 17 juin 2020 ;

Vu la lettre d'observation n°77, en date du 10 juillet 2020, de monsieur le sous-préfet invitant l'assemblée délibérante à adopter une décision modificative du budget primitif 2020 du budget annexe « aménagement du site des papèteries Etienne » ;

Considérant la présence d'une erreur matérielle dans l'équilibre budgétaire des opérations d'ordre entre les sections, contrairement à ce qu'impose l'instruction budgétaire et comptable M14. Les opérations d'ordre de transferts entre sections s'établissent en effet à 2 127 751 € au chapitre 040 en dépenses d'investissement, et à 1 756 375 € au chapitre 042 en recettes de fonctionnement, soit un déséquilibre de 371 376 €.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

Article unique - APPROUVER les virements et les ouvertures de crédits par chapitre au budget annexe de la zone aménagement du site des papèteries Etienne 2020 tels que présentés ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Budget primitif	DM 1	Budget total
40	Opérat° d'ordre entre sections	2 127 751,00		2 127 751,00
	Total Dépenses INVESTISSEMENT	2 127 751,00	0,00	2 127 751,00
001	Déf. ou exc. antérieur reporté	1 450 142,58		1 450 142,58
40	Opérat° d'ordre entre sections	677 608,42		677 608,42
	Total Recettes INVESTISSEMENT	2 127 751,00	0,00	2 127 751,00
011	Charges à caractère général	1 450 142,58		1 450 142,58
042	Opérat° ordre de transfert entre sections	677 608,42		677 608,42
65	Autres charges de gestion courante	100,00	-100,00	0,00
	Total Dépenses FONCTIONNEMENT	2 127 851,00	-100,00	2 127 751,00
042	Opérat° ordre de transfert entre sections	1 756 375,00	371 376,00	2 127 751,00
74	Subventions d'exploitation	371 476,00	-371 476,00	0,00
	Total Recettes FONCTIONNEMENT	2 127 851,00	-100,00	2 127 751,00

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**Le Président
 Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le 21/12/2020
ID : 013-241300417-20201216-CC2020_208-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020

CC2020_208 : Finances / Vote par anticipation des ouvertures de crédit d'investissement au 1er janvier 2021 au budget principal et aux budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, et des transports

L'an deux mille vingt, le seize décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 10 décembre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENO, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Max OUVRARD)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Raphaël MEGALIZZI (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, désigne Madame Laurie PONS pour

Signé par : Patrick DE CAROLIS
Date : 21/12/2020
Qualité : Président du conseil communautaire



de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le 21/12/2020 
ID : 013-241300417-20201216-CC2020_208-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 21/12/2020

SLO

ID : 013-241300417-20201216-CC2020_208-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2020

CC2020_208 : Finances / Vote par anticipation des ouvertures de crédit d'investissement au 1er janvier 2021 au budget principal et aux budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, et des transports

Rapporteur : Marie-Rose LEXCELLENT

Nomenclature ACTES : 7.1

Dans le cas où le budget primitif n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier, le code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts lors du budget précédent, sur autorisation de l'assemblée délibérante.

Par conséquent, dans l'attente du vote des budgets primitifs 2021, il est proposé au conseil communautaire d'ouvrir les crédits d'investissement détaillés dans la présente délibération, pour les montants et les affectations définies.

Cette mesure concerne le budget principal, les budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, et des transports.

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la république ;

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire liée au COVID 19 ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui fixe le quorum au tiers des membres présents ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui donne la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu les budgets primitifs 2020 votés pour le budget principal, le budget annexe de l'eau, le budget annexe de l'assainissement, et le budget annexe des transports ;

Dans le cas où le budget primitif n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif de l'agglomération, sur autorisation du conseil communautaire, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. La délibération relative à cette autorisation doit en outre préciser le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice, par la délibération d'ouverture ou de révision de l'autorisation de programme.

Conformément à la réglementation susvisée, il est proposé d'ouvrir, au titre de l'exercice 2021, les crédits d'investissement détaillés ci-dessous. Pour mémoire, les crédits ont été votés par chapitre sur les budgets concernés.

Budget principal 2021

Libellé	Budget 2020	Montant
Frais d'études et d'urbanisme	60 000,00	15 000,00
Logiciels, concessions et droits similaires	71 134,95	17 784,00
Total chapitre 20	131 134,95	32 784,00
Subventions d'équipement aux personnes de droit public	4 230 038,74	1 057 510,00
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	319 082,00	79 771,00
Total chapitre 204	4 549 120,74	1 137 280,00
Acquisitions, agencements et aménagements de terrains	32 300,00	8 075,00
Acquisitions, constructions, installations générales et agencements bâtiments	1 771 293,89	442 823,00
Construction, installations, agencements sur sol d'autrui	40 000,00	10 000,00
Installations de voirie	284 463,53	71 116,00
Installations de réseaux	673 114,39	168 279,00
Défense incendie des zones	84 893,96	21 223,00
Matériel roulant	632 580,66	158 145,00
Matériel et outillage techniques de voirie et divers	520 256,59	130 064,00
Installation générales, agencements village d'entreprises	106 241,40	26 560,00
Matériel de transport	44 801,00	11 200,00
Matériel informatique et systèmes d'information	133 900,06	33 475,00
Mobilier	62 808,40	15 702,00
Matériel divers	120 000,00	30 000,00
Total chapitre 21	4 506 653,88	1 126 663,00
Immobilisations en cours-terrains	0,00	0,00
Travaux en cours déchèteries	403 130,63	100 783,00
Travaux immobilisations en cours	1 527 469,76	381 867,00
Avances et acomptes	500 000,00	125 000,00
Total chapitre 23	2 430 600,39	607 650,00
Autres créances immobilisées Région	344 064,00	86 016,00
Total chapitre 27	344 064,00	86 016,00
Total général	11 961 573,96	2 990 393,00

Budget annexe de l'eau 2021

Libellé	Budget 2020	Montant
Agencement, aménagement bâtiments d'exploitation	184 424,00	46 106,00
Réseaux d'adduction d'eau	338 078,80	84 520,00
Total chapitre 21	522 502,80	130 626,00
Installations, matériel et outillages techniques	1 734 748,44	433 687,00
Avances et acomptes	48 000,00	12 000,00
Total chapitre 23	1 782 748,44	445 687,00
Total général	2 305 251,24	576 313,00

Budget annexe de l'assainissement 2021

Libellé	Budget 2020	Montant
Agencement, aménagement bâtiments d'exploitation	161 684,65	40 421,00
Réseaux d'assainissement	459 517,42	114 879,00
Total chapitre 21	621 202,07	155 301,00
Installations, matériel et outillages techniques	1 527 469,76	381 867,00
Avances et acomptes	157 135,00	39 284,00
Total chapitre 23	1 684 604,76	421 151,00
Total général	2 305 806,83	576 452,00

Budget annexe mobilité de transport urbain 2021

Libellé	Budget 2020	Montant
Agencement, aménagement bâtiments d'exploitation	200 000,00	50 000,00
Acquisitions, constructions, installations générales et agencements bâtiments	350 733,44	87 683,00
Matériel informatique	44 025,00	11 006,00
Mobilier	55 000,00	13 750,00
Autres immobilisations corporelles	29 338,78	7 335,00
Total chapitre 21	679 097,22	169 774,00
Total général	679 097,22	169 774,00

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - AUTORISER Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement listées ci-dessus, dans l'attente de l'adoption des budgets primitifs 2021 ;

2 - PRÉCISER que ces crédits seront inscrits au budget primitif des budget concernés lors de leur adoption pour l'exercice 2021.

Pour (35) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

Abstentions (4) : Mesdames et Messieurs :

BONNET, GIRARD, KOUKAS, RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 21/12/2020

SLO

ID : 013-241300417-20201216-CC2020_209-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020

CC2020_209 : Direction générale des services techniques /
Approbation du protocole d'intentions générales
relatif à l'aménagement du pôle d'échanges
multimodal d'Arles

L'an deux mille vingt , le seize décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 10 décembre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Max OUVRARD)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Raphaël MEGALIZZI (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour



de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le 21/12/2020 
ID : 013-241300417-20201216-CC2020_209-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 21/12/2020

SLO

ID : 013-241300417-20201216-CC2020_209-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2020

CC2020_209 : Direction générale des services techniques /
Approbation du protocole d'intentions générales
relatif à l'aménagement du pôle d'échanges
multimodal d'Arles

Rapporteur : Marie-Amélie FERRAND-COCCIA

Nomenclature ACTES : 8.7

La réalisation d'un pôle d'échanges multimodal en gare d'Arles vise à revoir l'organisation générale du bâtiment voyageurs de la gare et de son parvis au regard de l'ensemble des fonctionnalités liées à la mobilité. L'objectif est de permettre aux flux entrants de se répartir sur le territoire d'ACCM en transport en commun et modes actifs et favoriser ainsi le report modal.

Il s'agit également d'améliorer l'environnement immédiat de la gare et de redynamiser le quartier. Pour cela, une réflexion coordonnée doit être mise en place entre les différentes parties prenantes du projet. Le protocole d'intention relatif à l'aménagement du pôle d'échanges, objet de la présente délibération, fixe ce cadre.

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la république ;

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire liée au COVID 19 ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui fixe le quorum au tiers des membres présents ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui donne la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-006 du 25 janvier 2017 définissant l'intérêt communautaire ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération ACCM et la délibération n° 2019-130 relative à la modification des statuts de la communauté d'agglomération ;

Vu le schéma directeur d'accessibilité du réseau régional de transport de voyageurs approuvé par la délibération n°08-7 du Conseil régional en date du 8 février 2008 et actualisé par la délibération n° 14-580 du Conseil régional en date du 27 juin 2014 ;

Vu la délibération n°10-972 du Conseil régional en date du 28 juin 2010 approuvant la convention relative au financement de l'étude d'initialisation de l'aménagement de la gare d'Arles ;

Vu la stratégie régionale pour l'aménagement des Pôles d'échanges multimodaux approuvé par la délibération n°18-672 du Conseil régional en date du 18 octobre 2018 ;

Vu la délibération n°18-520 du Conseil régional en date du 29 juin 2018 approuvant la convention relative aux études préliminaires pour la mise en accessibilité des quais de la gare d'Arles ;

Vu la délibération n°20-676 du Conseil régional en date du 9 octobre 2020 approuvant la convention de financement des études d'avant-projet pour la mise en accessibilité des quais de la gare ferroviaire d'Arles ;

La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette et la Ville d'Arles souhaitent relancer le projet de pôle d'échanges multimodal de la gare d'Arles.

La réalisation d'un pôle d'échanges multimodal en gare d'Arles vise à créer un véritable cadre de coordination des offres de transport en commun et de modes doux par le regroupement sur le site de la gare de différentes liaisons urbaines et interurbaines.

L'objectif est de permettre la cohérence entre les différentes offres de transports et renforcer l'attractivité du transport ferroviaire. Le pôle d'échanges multimodal a pour vocation d'améliorer les conditions de report des voyageurs tant vers le mode ferroviaire que vers le mode routier en assurant des conditions d'accès et d'accueil favorables pour l'ensemble des usagers, notamment par l'intermédiaire des modes actifs, tout en offrant un haut niveau de services à l'attention des voyageurs (stationnement vélos, information multimodale, confort d'attente, commerces...).

Les études d'Avant-Projet pour la mise en accessibilité des quais et du franchissement des voies impliquent une mise en conformité à l'échéance 2024. Cette démarche est d'ores et déjà engagée par L'État, la Région et SNCF Gares & Connexions. Pour rappel, le bâtiment voyageurs a été rendu accessible en 2016.

Par ailleurs, l'organisation générale du bâtiment voyageurs de la gare et de son parvis doit être repensée au regard de l'ensemble des fonctionnalités liées à la mobilité : le stationnement automobile des véhicules particuliers, les modes actifs, la coordination des offres de transports publics routiers et leurs accès vers les transports ferroviaire et fluvial.

Les emprises foncières SNCF Réseau pourraient être considérées comme des opportunités et permettre l'amélioration de certaines fonctionnalités du pôle multimodal. Au regard de l'ensemble des complexités relatives aux emprises ferroviaires, le projet s'envisagerait en deux phases opérationnelles distinctes ; la première, située sur une assiette foncière maîtrisée et la seconde qui nécessite des investigations foncières plus approfondies.

Au-delà de l'amélioration des différentes fonctionnalités et des services de transport, le projet de pôle d'échanges multimodal a également pour ambition d'améliorer l'environnement urbain immédiat de la gare.

L'ensemble des partenaires (ACCM, Ville d'Arles, Région Sud, SNCF Gare et connexions, SNCF mobilités) affirment leur volonté de définir de manière concertée et dans leur périmètre de maîtrise d'ouvrage respectif, les projets pouvant concourir à améliorer les conditions d'accueil des usagers des transports publics et des mobilités actives et à redynamiser le quartier de la gare d'Arles.

Le protocole d'intentions générales annexé à la présente délibération précise les attentes, besoins et objectifs communs et définit un mode opératoire et un planning partagés.

Considérant l'engagement des études d'avant-projet pour la mise en accessibilité des quais de la gare d'Arles a été acté par délibération n°20-676 du Conseil régional en date du 9 octobre 2020 ;

Considérant qu'il est souhaitable d'améliorer les conditions de rabattement des voyageurs vers l'ensemble des modes de déplacement en assurant des conditions d'accès et d'accueil favorables pour l'ensemble des usagers ;

Considérant que l'organisation générale du bâtiment voyageurs de la gare et de son parvis doit être repensée ainsi que le quartier de la gare qui doit faire l'objet d'une redynamisation ;

Considérant que les emprises foncières SNCF Réseau pourraient permettre l'amélioration des fonctionnalités du pôle d'échanges multimodal ;

Considérant que le projet de pôle d'échanges multimodal pourrait s'envisager en deux temps ;

Considérant que les actions des partenaires doivent être coordonnées tant au niveau des études que des réalisations ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER le protocole d'intentions générales relatif à l'aménagement du pôle d'échanges multimodal d'Arles ;

2 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer le protocole d'intentions générales relatif à l'aménagement du pôle d'échanges multimodal d'Arles ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**